

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

AUVERGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°16 du 30 novembre 1998 - 2 pages

Grandes Cultures

COLZA

Charançons du bourgeon terminal

La fin du vol a eu lieu début Novembre.
Nos conseils : vérifier en Décembre et Janvier le niveau des infestations larvaires pour les situations non protégées fin Octobre.

Grosses altises

Absence d'activité depuis la fin octobre. Le cumul des captures a été très bas, toujours inférieur au seuil de traitement.
Nos conseils : Vérifier en Décembre et Janvier comme pour le charançon du bourgeon terminal le niveau des infestations larvaires, pour réaliser éventuellement un traitement de rattrapage tout en sachant qu'il sera d'une efficacité très aléatoire, et qu'il ne doit s'envisager qu'en cas d'une très forte pression larvaire (plus de 70 % des plantes infestées).
Produit : Oléoparathion.

Pucerons

Niveau des infections toujours très bas, toujours inférieur au seuil d'intervention (20% des pieds porteurs de pucerons).
Nos conseils : maintenir une surveillance.

Phoma

Des macules foliaires de Phoma sont très fréquemment observées cet automne
Pas d'intervention à envisager.

CEREALES

Stades : levée à 1 à 2 feuilles jusqu'à 3 à 4 feuilles.

Limaces

Maintenir une surveillance constante surtout dans les parcelles semées récemment, durant toute la période de levée, et agir en conséquence si nécessaire.

Pucerons et JNO

Maintien d'un très faible niveau des infestations (voir nul) en pucerons sur la très grande majorité des céréales semées en octobre et début novembre.

Les fortes gelées de la fin du mois sont plutôt bénéfiques pour réduire les risques.

Nos conseils : Maintenir une surveillance sur les parcelles non traitées Gaucho notamment en cas de retour de longues périodes de douceur. Le seuil de traitement est de 10 % des pieds porteurs de pucerons ou si des populations proches du seuil séjournant depuis plus de 10 jours sur la parcelle.

MAÏS

Charbon des inflorescences

Une prospection a été effectuée sur l'ensemble des zones à maïs de la région selon le protocole SPV-AGPM au cours de cet automne.

Colza

Ravageurs d'automne

Le point ...
Prévoir sondages larvaires.

Phoma :
Plus fréquent sur feuiles

Céréales

Limaces :
Vigilance à la levée

Pucerons :
Situation calme...
A surveiller

Maïs

Charbon des inflorescences:
Bilan 98

Réglementation

Service Régional de la Protection des Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.83
Fax : 04.73.90.83.70

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la DRAF AUVERGNE

Le Directeur-Gérant : J.F. CHAUVEAU

Publication périodique
C.P.P.A.P n° 2315AD
ISSN n° 1254.6372

Tarifs courrier : 320 F
Fax et courrier : 370 F

Ainsi près de 230 parcelles ont été visitées au total, avec 150 dans l'Allier, 50 dans le Puy de Dôme, 15 dans la Haute Loire (Brivadois) et 15 dans le Cantal (Châtaigneraie). 15 parcelles ont été repérées avec des symptômes : Allier 11, Puy de dôme 1, Haute Loire 0, Cantal 2. Le niveau d'attaque moyen est faible, de l'ordre de 4 % (inférieur à 1997); le niveau maximum atteignant sur 2 à 3 situations 20%. Cette année la maladie reste localisée dans des secteurs connus contaminés comme dans le Val d'Allier, la Chataigneraie et à Artonne (63). Pour les cas fortement touchés, il faut rechercher l'explication dans un mauvais choix variétal et une protection insuffisante.

En 1999, le SRPV recommande en priorité la lutte génétique basée sur la tolérance des variétés au charbon donc faire un bon choix variétal (consulter pour cela la grille réactualisée de sensibilité des variétés qui paraîtra dès que possible dans un prochain bulletin. Pour la lutte chimique, priorité aussi au traitement des semences avec une triazole comme flutriazol (STYLOR C, STYLOR T320), le triticonazole (ALIOS) et le tébuconazole (ALPHA RAXIL). Ces deux techniques de lutte associées permettent une protection satisfaisante à un coût raisonnable tout en préservant l'environnement.

Liste des communes contaminées en Auvergne (depuis 1991)

Allier

BESSAY/ALLIER - BILLEZOIS - BILLY - CHATEL DE NEUVRE - CONTIGNY - ISLE ET BARDAIS - LA FERTE HAUTERIVE - LORIGES - MARCENAT - MARIOL - MONTOLDRE - MOULINS - NEUVY - SAINT DIDIER LA FORET - SAINT LOUP - SAINT MARTIN DES LAIS - SAINT POURCAIN/SIOULE - SANSSAT - SAINT GERAND DE VAUX - TOULON/ALLIER - VARENNES/ALLIER -

Puy de Dôme

ARTONNE - PUY GUILLAUME

Haute Loire

LEMPDES

Cantal

QUÉZAC

MESURES RÉGLEMENTAIRES....

Le Prophame et le Néburon

Prophame

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a retiré toutes les autorisations de mise sur le marché aux préparations contenant du prophame. Leur commercialisation est interdite depuis le 1er janvier 1998.

De ce fait, l'arrêté interministériel du 1er septembre 1998 (Journal Officiel du 29/09/98) a fixé la limite maximale de résidus (L.M.R) à 0,02 ppm, cela correspond à la limite de détection de cette substance active pour les pommes de terre. L'utilisation du prophame sur pommes de terre ne sera plus possible en 1999.

Néburon

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, après proposition et avis des commissions techniques compétentes, a décidé de retirer toutes les autorisations de mise sur le marché des préparations contenant du néburon.

La commercialisation de ces préparations est interdite à compter du 1er janvier 1999.

Rappelons que le néburon est une substance active à action herbicide de la famille des urées substituées, antérieurement autorisée sur les céréales d'hiver, pois protéagineux, arbres et arbustes d'ornement, conifères de forêt, cultures florales, rosier, luzerne, ail,